



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2017-CC-06-075

**Modification des statuts du  
SMDO**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi douze juillet, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle des fêtes à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du Conseil Municipal des communes de cette catégorie.

\*\*\*\*\*

***Siégeaient à l'assemblée,***

**SEANCE  
DU 12 JUILLET 2017**

**NOMBRE DE DELEGUES**

**en exercice : 48**

**présents : 35**

**votants : 42**

-----

**DATE DE CONVOCATION**

**4 JUILLET 2017**

- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CLEREL Francis (Villers Saint Frambourg) suppléant de Monsieur NOCTON
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Madame LE FLOCH Anne-Marie (Montépilloy) suppléante de Monsieur CORNU
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)
- \* Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT

***Pouvoirs :***

- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Monsieur Jérôme BASCHER (Senlis)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines) à Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)

\* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis) à Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)  
\* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis) Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)

Recu en préfecture le 20/07/2017  
Affiché le 21/07/2017  
ID : 060-200066975-20170712-DEL2017CC06075-DE

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :***

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)
- \* Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)

***Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par le suppléant :***

- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 35 présents, 16 absents dont trois représentés par leur suppléant et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

### Exposé

Le Président de séance laisse la parole à Monsieur Didier JEUDON, Vice-président en charge de l'élimination des déchets et du développement durable.

Les statuts du Syndicat Mixte du Département de l'Oise ont été adoptés par délibération du Comité Syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016.

Ils avaient préalablement été approuvés par les collectivités adhérentes du SMVO et du SYMOVE dans les conditions de majorité requises, vingt-trois intercommunalités sur vingt-quatre ayant émis un vote favorable.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2017, six nouvelles intercommunalités ont été créées, nées des fusions intervenues dans le cadre de la loi NOTRe :

- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, née de la fusion entre la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis et la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis
- La Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, issue de la fusion entre la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et la Communauté de Communes de la Basse Automne



- La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise, née de la fusion entre la Communauté de l'Agglomération Creilloise et la Communauté de Communes Pierre Sud Oise
- La Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise, issue de la fusion entre la Communauté de Communes du Pays de Thelle et la Communauté de Communes la Ruraloise
- La Communauté de Communes Senlis Sud Oise, née de la fusion entre la Communauté de Communes Cœur Sud Oise et la Communauté de Communes des Trois Forêts
- Communauté de Communes de l'Oise Picarde, issue de la fusion entre la Communauté de Communes des Vallées de la Brèche et de la Noye et la Communauté de Communes Crèvecœur le Grand-Pays Picard - A 16 - Haute Vallée de la Celle,

Le nombre d'EPCI adhérents passe de 24 à 18.

### Délibération

**Vu** les articles L. 5211-20 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'adoption des statuts du SMDO par délibération du Comité Syndical en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016,

**Vu** les fusions intervenues de certaines collectivités dans le cadre de la loi NOTRE, au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

**Vu** la délibération du 22 mars 2017, par laquelle le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Département de l'Oise a décidé de modifier l'article n°2 de ses statuts relatifs à la composition du Syndicat,

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ACCEPTER** de modifier l'article n°2 des statuts du SMDO, relatif à la composition du syndicat qui sera désormais rédigé comme suit :

« *Le Syndicat est composé des membres adhérents suivants, situés sur le territoire du département de l'Oise :*

- Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
- Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,
- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- Communauté de Communes du Pays Noyonnais,
- Communauté de Communes du Pays des Sources,
- Communauté de Communes du Liancourtois- La Vallée Dorée
- Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,
- Communauté de Communes du Pays de Valois,
- Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- Communauté de Communes des Sablons,
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
- Communauté de Communes de l'Oise Picarde
- Communauté de Communes du Clermontois,
- Communauté de Communes du Pays de Bray,
- Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise,



➤ Communauté de Communes du Plateau Picard,

*D'autres collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale pourront être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur»*

Monsieur le Préfet de l'Oise sera saisi de cette demande dans les conditions de majorité qualifiée prévues aux articles L 5211-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier JEUDON, Vice-président en charge de l'élimination des déchets et du développement durable, par un vote au scrutin ordinaire, par 42 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION » les membres du Conseil Communautaire décident :

- **D'ACCEPTER** de modifier l'article n°2 des statuts du SMDO, relatif à la composition du syndicat qui sera désormais rédigé comme suit :

« Le Syndicat est composé des membres adhérents suivants, situés sur le territoire du département de l'Oise :

- Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,
- Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise,
- Communauté d'Agglomération du Beauvaisis,
- Communauté de Communes du Pays Noyonnais,
- Communauté de Communes du Pays des Sources,
- Communauté de Communes du Liancourtois- La Vallée Dorée
- Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte,
- Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne,
- Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées,
- Communauté de Communes du Pays de Valois,
- Communauté de Communes Senlis Sud Oise,
- Communauté de Communes des Sablons,
- Communauté de Communes des Lisières de l'Oise
- Communauté de Communes de l'Oise Picarde
- Communauté de Communes du Clermontois,
- Communauté de Communes du Pays de Bray,
- Communauté de Communes du Pays de Thelle et Ruraloise,
- Communauté de Communes du Plateau Picard,

*D'autres collectivités ou établissements publics de coopération intercommunale pourront être admis à faire partie du Syndicat avec le consentement du Comité Syndical, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur »*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Envoyé en préfecture le 20/07/2017

Reçu en préfecture le 20/07/2017

Affiché le **20 JUIL. 2017**

ID : 060-200066975-20170712-DEL2017CC06075-DE

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Sous-préfecture,  
le: **20 JUIL. 2017**  
et de l'affichage le : **20 JUIL. 2017**

Le Président,



**Jérôme BASCHER.**



Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Senlis,

Le **20 JUIL. 2017**

Le Président,



**Jérôme BASCHER**